Direction de la scolarité
Affaire suivie par : Anne Launay
scolarite-direction@univ-lille.fr

Arrêté n° Direction de la scolarité – 2025-001

Le président

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D612-6,

Arrête

Les modalités et périodes des opérations d'inscriptions administratives, pour l'année universitaire 2025/2026

Préambule

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant, d'apprenant ou stagiaire de la formation continue aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription est annuelle. Elle est valable du **25 août 2025 au 31 août 2026** (Cas particuliers : Bornage de l'année universitaire au 30 septembre 2026 pour les BUT 3, DEUST2, licences professionnelles, les masters 2 et les formations en alternance et au 31 octobre 2026 pour les thèses d'exercice).

Seule une inscription validée donne lieu à délivrance d'une carte d'étudiant pluriannuelle, dite « carte multiservices » (CMS), ou active cette même carte pour l'année en cours. Elle donne également accès aux ressources numériques.

Article 1 : Modalités et périodes d'inscription administrative

- **Description générale**

Deux modalités principales sont proposées, elles sont susceptibles de varier en fonction du diplôme d'inscription, et/ou de la qualité de l'étudiant (ex : primo-entrant à l'Université de Lille, étudiant international, ou en réinscription, avec ou sans interruption). Les périodes d'inscription (en ligne) sont décrites en **Annexe 1 : calendrier de la campagne d'inscriptions administratives de l'Université de Lille**.

- **Inscription en ligne**

L'étudiant autorisé à s'inscrire reçoit un avis (courriel ou notification via une plateforme de candidature (Parcoursup, eCandidat, ADUM, Mon Master) ou une autorisation de transfert arrivée-accueil lui signalant la possibilité de s'inscrire, ainsi que les modalités d'accès à la plateforme d'inscription en ligne de l'Université de Lille.

L'étudiant saisit son inscription en ligne. A l'issue de sa saisie, l'étudiant dépose sur le serveur en ligne de dépôt de documents (« PJ web ») les pièces justificatives demandées (**Annexe 2 : Liste des pièces à fournir).**

➢ **Inscription en présentiel/correspondance**

L'étudiant autorisé à s'inscrire (pour lequel une inscription en ligne ne peut être proposée) pourra se voir proposer une inscription « papier ». Les modalités de retrait et de dépôt du dossier lui seront signalées par le relais scolarité de campus ou le service des inscriptions de l'INSPE ou de l'IUT (selon les formations).

- **Validation de l'inscription administrative**

➢ **Principe général**

Une inscription est complète et régulière si, d'une part, toutes les pièces demandées sont fournies par l'intéressé et validées par l'administration, et d'autre part, les droits d'inscription et/ou frais de scolarité et la contribution de vie étudiante de campus (CVEC), sont acquittés.

➢ **Modalités**

Le relais scolarité de campus ou le service des inscriptions de l'INSPE ou de l'IUT (selon les formations) contrôle le dossier et les pièces transmis par l'étudiant.

En cas de pièces manquantes, l'administration demande à l'étudiant de produire le complément, par dépôt sur le serveur en ligne de dépôt de documents (« PJ web »), soit par courriel, soit par voie postale (en fonction de la situation).

Lorsque le dossier est complet et conforme, le relais scolarité de campus ou le service des inscriptions de l'INSPE ou de l'IUT valide l'inscription et transmet par voie postale à l'étudiant sa carte multi-services « CMS » (primo-arrivant) ou sticker année universitaire (réinscription), ainsi que les certificats de scolarité pour l'année universitaire.

- **Inscription sous le statut d'apprenti**

L'étudiant en attente d'un contrat d'apprentissage peut obtenir la validation temporaire de son inscription sous le statut d'apprenti, sous réserve de produire le dit contrat avant le 07 novembre 2025.

A l'échéance, son inscription est soit annulée, soit convertie en formation initiale, si l'organisation de la formation considérée le permet.

- **Inscription tardive**

L'admission et l'inscription en dehors des périodes normales sont soumises à demande de dérogation. Les critères d'acceptation sont, notamment, l'impossibilité absolue et dûment justifiée de déposer une demande dans les formes et délais impartis, et la cohérence avec les exigences matérielles et pédagogiques de la formation visée.

- **Auditeur libre**

L'inscription en qualité d'auditeur libre est possible selon les modalités définies ci-dessous :

- Le Président de l'Université de Lille peut autoriser, après avis favorable du Directeur·trice de la composante ou du responsable de la formation concernée, l'inscription administrative de toute personne en qualité d'auditeur libre.

  L'autorisation d'inscription est notamment conditionnée par les capacités d'accueil des diplômes ou des filières sollicités.

- Les personnes souhaitant s'inscrire en qualité d'auditeur libre sont tenues de remplir la « Demande d'inscription en qualité d'auditeur libre » téléchargeable sur le site internet de l'université.

- Les *droits d'inscription* qui doivent être acquittés par l'auditeur libre sont alignés sur les droits de scolarité du niveau des cours du diplôme d'inscription tels que fixés par arrêté ministériel.

Il n'y a pas de possibilité d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription attachés au statut d'auditeur libre.

- L'auditeur libre régulièrement inscrit peut assister aux *enseignements magistraux,* ainsi qu'aux séances de travaux dirigés ou de travaux pratiques pour lesquelles il a obtenu l'accord de la composante.

  L'auditeur libre ne peut prétendre à la *délivrance d'aucun diplôme* national ou d'établissement par l'Université de Lille.

  Aucune attestation de suivi ou de délivrance de crédits ECTS ne lui sera remise.

- Les intéressés se verront délivrer une *carte CMS* leur permettant d'accéder aux locaux de l'établissement. Les auditeurs libres ont accès aux installations sportives et au service commun de documentation.

  La qualité d'auditeur libre ne confère pas le statut d'étudiant.

Article 2 : Perception des droits et frais d'inscription administrative, et modalités d'exonération

- **Perception des droits et frais liés à l'inscription administrative**

Les droits et tarifs de scolarité sont déterminés dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans l'enseignement supérieur ou par décision du conseil d'administration ou du CFVU (diplôme d'établissement, certificats universitaires, autres stages ou modules de formation, frais de formation continue).

Les sommes dues peuvent être acquittées en ligne par carte bleue ou par virement.

Pour toute inscription en ligne réalisée avant le 31 octobre 2025., le paiement en trois fois est possible. Pour toute inscription en présentiel, le paiement en trois fois est possible sur dérogation de l'Agent Comptable de l'Université.

- **Exonération des droits de scolarité**

Les boursiers de l'enseignement supérieur de l'État et les pupilles de la nation sont exonérés des droits de scolarité relatifs à l'inscription.

Dans les autres situations, l'exonération des droits de scolarité sur décision individuelle du Président de l'Université est possible, selon les modalités et critères fixés par le conseil d'administration. L'étudiant doit en faire la demande selon les modalités et la procédure disponible en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 3 : Annulation de l'inscription

- **A l'initiative de l'Université**

Toute inscription ou réinscription commencée mais non finalisée (attente de paiement, pièces justificatives non transmises) en licence, master, BUT, DEUST et licence professionnelle, hors alternance et formation continue, sera automatiquement annulée par l'administration à l'issue du premier semestre.

Aucun remboursement des droits éventuellement versés ne sera dès lors effectué.

- **A la demande de l'étudiant**

La demande d'annulation doit être déposée par le biais de l'applicatif dédié (dit « DARDI ») disponible sur le site internet de l'Université et sera examinée selon les critères fixés au CFVU du 23 juin 2022 (**Annexe 3 : critères en vue de l'annulation de l'inscription administrative et du remboursement des droits d'inscription**).

L'annulation de l'inscription administrative emporte annulation des résultats éventuellement obtenus dans le cursus d'inscription.

- **Droits acquittés pour l'inscription à un diplôme national**

L'annulation réalisée avant la rentrée universitaire telle que prévue au calendrier de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit, entraîne le remboursement des droits d'inscription versés.

L'annulation réalisée après cette date peut entraîner le remboursement des droits d'inscription et, en fonction des critères définis au CFVU du 23 juin 2022.

Dans tous les cas, une somme forfaitaire définie par arrêté ministériel est conservée par l'établissement au titre des frais de gestion (23€).

- **Frais acquittés pour l'inscription à un diplôme d'établissement – DU ou à une préparation concours ou examen d'entrée**

L'annulation de l'inscription n'entraîne pas le remboursement des sommes acquittées, sauf cas de force majeure imputable à l'établissement (non ouverture de la formation).

Article 4 : Réédition de la carte multiservices

La réédition de la carte CMS en cas de perte, vol, dégradation ou usage inapproprié sera effectuée gratuitement lors de la première demande et moyennant le versement de la somme de 10 € à partir de la deuxième demande.

La réédition de la carte CMS en cas de défaillance technique avérée est gratuite.

Article 5 : Exécution et publicité

Madame la Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Université de Lille.

Lille, le 13 juin 2025

Le Président de l'Université de Lille

Pr. Régis BORDET

Annexe 1 : Calendrier de la campagne d'inscriptions administratives de l'Université de Lille

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2025/2026 DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Ouverture du service d'inscription en ligne*
Jeudi 3 juillet 2025 à 14h

DATES LIMITES D'INSCRIPTION EN LIGNE	
Capacité en Droit	Vendredi 19 septembre 2025
L1, DEUST 1, BUT 1, PASS, LAS 1	
L2, DEUST 2, BUT 2, LAS 2	
L3, BUT 3, LAS 3, Licence professionnelle	
M1	Vendredi 03 octobre 2025
M2 (sauf M2 MEEF mentions 1er degré, 2nd degré et CPE)	
M2 MEEF (mentions 1er degré, 2nd degré et CPE)	Vendredi 18 juillet 2025
Diplôme d'ingénieur 1er cycle des études de santé (hors PASS/LAS) 2ème cycle des études de santé Certificat de capacité d'orthophonie Préparation à l'agrégation	Vendredi 03 octobre 2025
DSN et DESN 3ème cycle des études de santé Préparation concours Doctorat	Vendredi 19 décembre 2025

* Dans le cadre d'une réinscription, il est possible que cette date soit plus tardive. En effet, cette dernière dépend de la clôture des jurys annuels de la formation suivie en 2024-2025.
De même dans le cadre des procédures d'admission (Parcoursup, eCandidat, Mon Master...), l'inscription administrative en ligne n'est disponible qu'après l'obtention d'un avis favorable confirmé issu de la plateforme de candidature.
* Concernant Parcoursup, ouverture des inscriptions le 7 juillet 2025 à 10h00.

PUBLICS SPÉCIFIQUES – INSCRIPTION EN PRÉSENTIEL	
DAEU	Date limite 1ère session : vendredi 03 octobre 2025 Date limite 2nde session : vendredi 27 février 2026
Primo arrivant Etudes en France	Date limite : Lundi 08 septembre 2025
Auditeur libre	Demande à effectuer avant le 19 septembre 2025
HDR	Tout au long de l'année

Interruption des services d'inscription pendant la fermeture estivale : du 25 juillet soir au 17 août 2025 inclus

Sur chaque campus, des relais et services scolarité sont disponibles pour vous accompagner dans vos démarches d'inscription à partir du 3 juillet 2025.

Plus d'information sur les dates et horaires d'ouverture ci-dessous ou sur cette page.

Université de Lille

Annexe 2 : Liste des pièces à fournir

Photocopie d'une pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité (recto/verso) ou Passeport
Une photo d'identité officielle, tête nue, avec nom, prénom et date de naissance au verso
Si vous êtes titulaire du baccalauréat : relevé de notes du baccalauréat Si non titulaire du baccalauréat : copie du titre admis en équivalence/dispense
Si vous êtes français de moins de 25 ans : Attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à défaut, attestation d'exemption
Si vous êtes concerné : attestation nominative d'acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Plus d'information sur https://cvec.etudiant.gouv.fr/
Si vous êtes boursier CROUS : avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse du CROUS 2024/2025 (recto/verso)
Si vous êtes boursiers du gouvernement français : attestation de bourse BGF
Si vous êtes apprentis : contrat d'apprentissage (CERFA) signé par les 3 parties
Si vous êtes en contrat de professionnalisation : contrat de professionnalisation (CERFA) signé par les 3 parties ou Convention de formation signée par l'entreprise et l'Université de Lille
Si vous êtes stagiaire de la formation continue : contrat ou convention de formation signée par toutes les parties (ou, dans le cadre d'un projet de formation : accord de prise en charge)
Si vous êtes demandeur d'emploi : attestation d'inscription France Travail de moins d'un mois
Si vous êtes exonérés par l'Université de Lille : décision d'exonération totale des droits d'inscription délivrée par la Direction Vie Étudiante
Si admis via une plateforme de candidature (Parcoursup, eCandidat) : lettre d'admission délivrée par la plateforme
Si vous changez d'université : attestation de transfert de dossier obtenue auprès de l'université d'origine (pour toute inscription effectuée il y a moins de 10 ans)
Si vous êtes en césure : copie de l'avis favorable à votre demande de césure signée par toutes les parties
Si vous êtes mineur : courrier signé du représentant légal autorisant l'inscription (sur papier libre)
Si pupille de la nation : justificatif de votre statut de pupille de la nation
Si inscrit en 1ère année Licence Musicologie : attestation de diplôme du conservatoire ou attestation d'un nombre d'années de pratique
Si sportif de haut niveau : attestation de sportif de haut niveau délivrée par le Ministère des Sports
Paiement des droits d'inscription selon modalités communiquées par votre relais scolarité ou service inscription IUT / INSPE

Liste des pièces SUPPLEMENTAIRES à fournir PAR LES ÉTUDIANTS EN MASTER 1 (hors admis EEF)

Si vous êtes admis en M1 via MonMaster : attestation d'admission délivrée par la plateforme
Si vous êtes admis en M1 : attestation de 180 ECTS (diplôme, attestation de réussite au diplôme, relevés de notes, situation de crédits, ...) permettant l'accès en Master 1

Liste des pièces SUPPLEMENTAIRES à fournir PAR LES ÉTUDIANTS À l'INSPE

Si vous êtes bénéficiaire d'un contrat assistant d'éducation (AED) : contrat en préprofessionnalisation
Si inscrit en M2 MEEF : - Attestation de réussite du M1 - contrat d'alternant
Si inscrit en tant que fonctionnaire Stagiaire : - demande de dérogation pour le changement de site - attestation de réussite en master - dossier d'inscription fonctionnaire stagiaire - attestation de réussite au concours enseignant (copie écran des résultats) - affectation en établissement scolaire (copie du mail d'affectation)

Liste des pièces SUPPLEMENTAIRES à fournir PAR LES DOCTORANTS

Si inscrit dans le cadre d'une convention de cotutelle internationale : convention de cotutelle de thèse signée par toutes les parties

Liste des pièces SUPPLEMENTAIRES à fournir PAR LES ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES (non ressortissants des Etats de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein), de Monaco, d'Andorre, de Suisse et les canadiens résidents du Québec)

Si admis via la procédure « Études en France » (EEF) : copie de l'accord préalable d'admission
Si admis via la procédure « Demande d'admission préalable » (DAP) : copie du feuillet « D »
Si vous êtes fiscalement domicilié en France ou étant rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans : copie des avis d'impôt sur le revenu ou avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2023, 2024 et 2025 portant respectivement sur les revenus des années 2022, 2023 et 2024. ATTENTION : si vous êtes rattaché à un foyer fiscal, votre état civil doit obligatoirement apparaître sur les avis d'impôt sur le revenu ou avis de situation déclarative à l'impôt
Si vous êtes membre de la famille d'un citoyen de l'U.E., de l'E.E.E ou de la confédération Suisse : Titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union / EEE / Suisse » ou « Carte de séjour –directive 2004/38/CE »
Si vous étiez inscrit en 2018-2019 dans une université ou école relevant du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche : certificats de scolarité depuis 2018-2019 jusqu'à ce jour
Si vous êtes québécois : passeport canadien valide ET carte d'assurance maladie québéquoise valide
Si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire ou statut de réfugié (ou si vous êtes l'enfant mineur d'un résident longue durée) : titre de séjour portant la mention « Vie privée et familiale » ou titre de séjour portant la mention « Réfugié suivie de la nationalité ». ATTENTION : si vous êtes étudiant descendant direct ou à charge d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire ou statut de réfugié : joindre le titre de séjour du parent/tuteur ET l'extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté ou preuve de rattachement
Si vous êtes résident de longue durée titulaire d'une carte de résident (ou son enfant) : titre de séjour portant la mention « Carte de résident de longue durée – UE » Ou « Certificat de résidence algérien » Ou « Carte de résident » d'une durée de validité de 10 ans. ATTENTION : si vous êtes étudiant descendant direct d'un résident de longue durée ou à charge d'un résident de longue durée : joindre la carte de résident du parent/tuteur ET l'extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté ou preuve de rattachement
Si vous êtes exonéré d'ambassade : attribution d'exonération partielle des droits d'inscription de l'ambassade de votre pays d'origine
Si vous êtes boursiers du gouvernement français : attestation de bourse BGF
Si vous êtes exonérés des droits d'inscription par l'Université de Lille : décision d'exonération totale ou partielle des droits d'inscription délivrée par la Direction Vie Étudiante

Annexe 3 : Critères en vue de l'annulation de l'inscription administrative et du remboursement des droits d'inscription

Selon la délibération CFVU n°2022-082 du 23/06/2022

- L'annulation de l'inscription administrative entraîne l'annulation des résultats éventuellement obtenus dans le cursus d'inscription.
- Seules les demandes réalisées avant la rentrée universitaire[1] entrainent automatiquement le remboursement des droits de scolarité.
- D'autres cas plus exceptionnels peuvent sous certaines conditions, aboutir à une suite favorable et éventuellement faire l'objet d'un remboursement partiel des droits d'inscription. Les critères sont détaillés ci-dessous :

Contexte de la demande d'annulation		Annulation	Remboursement (seule la somme de 23 € correspondant aux frais de traitement de dossier restera acquise par l'université)
Avant la rentrée universitaire[1]		oui	oui
Après la rentrée universitaire et avant la fin du premier semestre	Demande d'annulation suite au transfert de l'inscription dans une autre université publique française	oui	non
	Demande d'annulation pour convenance personnelle, raison professionnelle, difficultés pédagogiques, décision disciplinaire	oui	non
	Demande d'annulation pour difficultés financières, familiales, médicales	oui	Sur décision du Président de l'Université, rapport social ou médical à l'appui
Demande d'annulation **après la fin du premier semestre**		non	non
Demande d'annulation pour non ouverture de la formation		oui	oui
Demande d'annulation pour demande de RSA, mission locale ou contrat d'engagement jeune (CEJ)		oui	Sur décision du Président de l'Université, document à l'appui

[1] *telle que définie dans le calendrier pour la formation visée*

Les demandes sont formulées via l'applicatif dédié dit « DARDI ». Elles peuvent être sollicitées pour l'année universitaire en cours jusqu'au 15 mai via cette procédure.

Cas particulier : Selon le règlement des études aux formations d'accès aux études de santé (PASS/LAS), les demandes d'annulation doivent être formulées avant le 31/10/2025.